

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE l'ÉCOLOGIE, DE l'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

> Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 17 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) aux acheteurs du groupe de soutien achats

NOR: DEVT1020741S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation aux acheteurs du groupe soutien achats Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Gérard Barbier, Philippe Coutault, Cécile Migeon, Alain Cugnoli, Patrice Tenti, Yvon Fossé, Elie Goncalvès, Gilles Le Menach, Catherine Mannessiez, Axel Masson, Sophie Mendy, acheteurs du groupe de soutien achats, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour l'ensemble des achats passés dans le cadre de l'activité dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande ainsi que leurs avenants éventuels, notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature;
 - les lettres d'acceptation des candidatures;
 - les lettres de rejet d'une offre;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure;
 - la déclaration sans suite de la procédure;
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros ;
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande susvisés, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants;
 - les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD);
 - les mises en demeure;
 - les décisions de résilier;
 - 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés.

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées aux $n^{\circ s}$ 2008-30, 2008-31, 2008-32, 2008-33, 2008-34, 2008-35, 2008-36, 2008-37, publiées à la date du 19 février 2008, et n° 2008-83, publiée à la date du 17 juillet 2008.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département ESP, R. Feredy